

1 exemplaire pour le propriétaire
1 exemplaire pour le responsable du mouvement

CONTRAT DE LOCATION D'UN ENDROIT DE CAMP

Entre les propriétaires :

Monsieur Jonas Margraff (0495/637026), Madame Gabrielle Lejoly (04/358 22 03)

Champagne n° 6 – 4950 – Waimes

Compte bancaire n° 732.1030203.17

IBAN : BE 61 7321 0302 0317

BIC : CREGBEBB

Et

M

Domicilié

Code postal Localité

Téléphone

Gsm

Responsable Unité

1. Pour la période du heure au
heure Mr Margraff Jonas, Mme Lejoly Gaby s'engagent à mettre
à la disposition du groupe un endroit de camp décrit et précisé ci-dessous :

DRI L'AK n°3 B-4950 Faymonville (adresse pour correspondance)

Description : 1 bâtiment + 1 prairie

2. Le montant de la location est de
fixé pour toute la période du camp.

3. Un acompte de est versé lors de la réservation, celui-ci ne sera
pas remboursé en cas de désistement du groupe.

4. Les frais supplémentaires éventuels comprennent :

. le gaz

. l'électricité

. le mazout

. le container

. le nettoyage (prix forfaitaire de 120,00 €)

5. Une caution de sera versée le jour de l'arrivée et sera remboursée le jour du
départ du groupe.

6. Le montant de la location sera versé pour le jour de l'arrivée sur le compte bancaire
précité, les charges seront décomptées du montant de la caution à restituer.

7. Les locaux et prairies seront rendus dans l'état où ils ont été trouvés.

8. Le propriétaire souhaite attirer l'attention du groupe sur les points suivants :

. respecter l'environnement

. refermer les trous dans la prairie

. ne rien jeter dans l'étang

. ne pas stationner le long de la route

. un responsable disposera d'un téléphone mobile

9. Prévention

- a) le bailleur informe chaque locataire de la disposition des lieux et lui remet un exemplaire des consignes de sécurité :
- . interdiction de fumer dans les locaux à usage nocturne
 - . les vannes des récipients de gaz doivent être fermées pour la nuit
 - . à la fin de la journée, on veillera à l'extinction des éventuels appareils de chauffage au bois et au charbon
 - . tout stockage de quelque ordre que ce soit sera interdit à moins de 2 mètres de tout appareil de chauffage
 - . nonobstant les dispositions de l'article 89,8° du code rural, il est interdit d'allumer un feu de camp en plein air sans l'autorisation préalable du Bourgmestre qui peut, à cet effet, recueillir l'avis du service d'incendie territorialement compétent.

b) L'utilisation de récipients de gaz de pétrole liquéfié est interdite à l'intérieur du bâtiment (alimentation de la cuisine).

Fait en double exemplaire, à Faymonville, le

Le propriétaire,

Le groupe,

A compléter le dernier jour du camp :

Après avoir fait le tour des lieux, le propriétaire :

- reconnaît que ceux-ci lui sont remis en état satisfaisant
- estime le montant des dégâts locatifs à

Fait à Faymonville, le

Le propriétaire,

Le groupe,